

ENGENIA S.A.

Société Anonyme

Siège social : 19-21 Bd du Prince Henri L-1724 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 203.932

**Rapport du conseil d'administration de Engenia S.A. sur la fusion par
incorporation de Engenia S.A. dans Intesa Sanpaolo S.p.A.**



ENGENIA S.A.

Société Anonyme

Siège social : 19-21 Bd du Prince Henri L-1724 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 203.932

Rapport du conseil d'administration de Engenia S.A. sur le projet de fusion par absorption de Engenia S.A. dans Intesa Sanpaolo S.p.A. conformément à l'article 2501-ter du Code civil italien et à l'article 265 de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le présent rapport rédigé conformément à l'article 2501-ter du Code civil italien et à l'article 265 de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décrit l'opération de fusion par absorption (la « **Fusion** ») de Engenia S.A. (« **Engenia** » ou la « **Société Absorbée** ») dans Intesa Sanpaolo S.p.A. (« **ISP** » ou la « **Société Absorbante** »).

Dans le cadre du programme de simplification du groupe bancaire Intesa Sanpaolo (le « **Groupe** »), il est prévu la scission partielle de Intesa Sanpaolo Holding International S.A (« **ISPHI** ») en faveur de Engenia concernant la participation dans CIB Bank Ltd (67,6905 %) et l'incorporation de Engenia dans ISP.

Les motivations de l'opération et les modalités relatives à l'opération sont détaillées ci-dessous.

1. LES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À LA FUSION

INTESA SANPAOLO S.P.A.

ISP est une société par actions de droit italien, ayant son siège social 156, Piazza San Carlo à Turin, et un siège secondaire de représentation permanente au 8 via Monte di Pietà, Milano, au capital social de 8.731.874.498,36 euros, entièrement libéré, code fiscal et numéro d'inscription au Registre des Entreprises de Turin 00799960158.

La Société Absorbante est inscrite au Registre des Banques, et est la société tête du Groupe Bancaire Intesa Sanpaolo, Groupe enregistré au Registre des Groupes Bancaires, Membre du « Fondo Interbancario di Tutela dei Depositi » et du « Fondo Nazionale di Garanzia ».

La Société Absorbante a pour objet social le recueil de l'épargne et la fourniture de crédit sous diverses formes, soit directement soit par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle.

Le capital social de la Société Absorbante d'un montant de 8.731.874.498,36, euros, est divisé en 15.859.575.782 actions ordinaires et 932.490.561 actions d'épargne non

ENGENIA S.A.

Société Anonyme

Siège social : 19-21 Bd du Prince Henri L-1724 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 203.932

convertibles. Les actions de la Société Absorbante sont admises à la cotation à la bourse de Milan («Borsa Italiana»).

ENGENIA S.A.

Engenia est une société anonyme avec son siège social à Luxembourg, elle est détenue directement à 100% par ISP, constituée en date du 15 février 2016 avec comme objet social l'acquisition, la vente, la valorisation ainsi que la gestion de tous biens immobiliers sis à Luxembourg ou à l'étranger.

Engenia peut aussi prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères.

En outre, Engenia peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2. MOTIF ET RÉALISATION DE L'OPÉRATION

La Fusion sera source de simplification administrative, d'optimisation et de réalisation d'économies d'échelle, permettant ainsi de réduire les coûts de fonctionnement du Groupe.

En particulier, la Fusion permettra de raccourcir la chaîne de contrôle et d'atteindre une simplification accrue de l'organisation décisionnelle en plus d'une réduction des coûts et de l'obtention d'une gouvernance plus efficace.

3. RAPPORT D'ÉCHANGE ET MODALITÉ D'ASSIGNATION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Dans la mesure où la Société Absorbée est entièrement détenue par la Société Absorbante, il n'y aura aucune augmentation du capital social de ISP ni émission d'actions nouvelles en conséquence de la Fusion. Par conséquent, il n'y a pas de détermination de rapport d'échange. Les actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée seront annulées sans échange.

4. MODIFICATION DU STATUT DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés suite à la Fusion, celle-ci n'entraînant aucune augmentation du capital.

ENGENIA S.A.

Société Anonyme

Siège social : 19-21 Bd du Prince Henri L-1724 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 203.932

5. DATE D'IMPUTATION DES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE AU BILAN DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

La date d'effet juridique de la Fusion sera celle indiquée dans l'acte de fusion tel que prévu par la législation italienne (l' « **Acte de Fusion** »). La date de réalisation de la Fusion peut également être consécutive à la date du dernier enregistrement prévu par l'article 2504-bis du Code civil italien. Les opérations de la société Absorbée seront inscrites au bilan de la société Absorbante, à des fins fiscales, à partir de la date d'effet juridique de la Fusion.

6. EFFET DE L'OPERATION SUR LA SOCIETE ASORBEE

REGIME FISCAL LUXEMBOURGEOIS

La fusion sera soumise à Luxembourg aux dispositions en vigueur au moment de la date de réalisation de l'opération.

7. MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA FUSION

La Fusion sera réalisée au moyen d'une fusion par absorption de Engenia dans ISP.

Les sociétés participantes à cette fusion sont d'une part, une société de droit italien (ISP) et d'autre part une société de droit luxembourgeois (ENGENIA S.A.). L'opération proposée est une fusion par absorption simplifiée transfrontalière qui est soumise, en Italie, au décret législatif du 30 mai 2008 n.108 ("Directive 2005/56/CE relative à la fusion transfrontalière de société de capitaux") et à Luxembourg à la loi modifiée du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, section XIV.

A la date de la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée disparaîtra, avec annulation et sans échange des actions composant son capital. La Société Absorbante conservera sa forme actuelle, dénomination et siège social. La Société Absorbée transmettra sous les conditions énoncées ci-après, à la Société Absorbante l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, tel qu'existant à la date de réalisation de la Fusion.

La Société Absorbante acquerra, en conséquence, à partir de la date de réalisation de la Fusion, la propriété de l'ensemble des biens et droits de la Société Absorbée, y compris ceux qui ne seraient pas identifiés comme ceux qui auraient été omis, tant au présent Projet de Fusion, que dans la comptabilité de la Société Absorbée.

Par l'effet de la Fusion, ISP assumera automatiquement toutes les obligations et l'ensemble du passif de la Société Absorbée.

La Fusion produira ses effets sur le plan juridique, fiscal et comptable à compter de la date qui sera déterminée dans l'Acte de Fusion.

ENGENIA S.A.

Société Anonyme

Siège social : 19-21 Bd du Prince Henri L-1724 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 203.932

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la Fusion.

8. AUTRES DISPOSITIONS JURIDIQUES

La Fusion ne peut être réalisée que sous réserve des conditions suspensives suivantes : (i) la réalisation de la scission partielle de ISPHI en faveur de Engenia, (ii) l'autorisation accordée par la Banque d'Italie, aux termes de l'article 57 (TUB) et (iii) approbation de la réalisation de la Fusion par les organes compétents des sociétés participant à la Fusion.

La Fusion n'aura aucun effet sur la composition de l'actionnariat d'ISP ni même sur les organes de contrôles.

Il n'est prévu aucun traitement particulier pour des catégories spécifiques d'actionnaires ou pour des détenteurs de titres autres que des actions sur les sociétés participant à la Fusion.

Il n'est prévu aucun avantage particulier au profit des administrateurs ou des membres des organes de contrôle des sociétés participant à la Fusion. La fusion étant du type simplifiée, il n'y aura pas lieu à une nomination d'experts.

Les conditions prévues à l'article 19 du Décret législatif italien no. 108 du 30 Mai 2008 sur la participation des salariés ne sont pas applicables puisque:

- (a) Engenia n'a pas de salarié;
- (b) ISP n'a pas de régime de participation des salariés.

Etant précisé que la Société Absorbée, au moment de la réalisation de la Fusion, n'aura pas de salarié, cette fusion transfrontalière n'aura aucun impact en matière d'emploi.

Pour le Conseil d'Administration de Engenia S.A.

Le Président

